

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 035_2026

Séance du lundi 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le lundi vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 10 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Mr Philippe BLERVAQUE, Mme Virginie VASSEUR, Mr Eddy ROLIN, Mme Yaëlle DEPUTDT, Maire-adjoints ; Jacqueline CAVELIER ; Fabrice BARROO ; Franky SALON ; Catherine GOEDGEBUER ; Sandrine BILLIAU ; Guillaume DOUBLET ; Kelly CORNARD ; Claire FAES ; Alexis QUIRET ; Clément WALBROU ; Conseillers municipaux

Étaient absents excusés : /

Secrétaire de séance : Virginie VASSEUR
a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Fin de séance : 20h50

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2033 ENTRE L'OMAF ET LA COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE.

VU :

Les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

La loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

CONSIDERANT, La nécessité de sécuriser le process d'attribution des subventions et l'intérêt de garantir une continuité de l'action des associations qui s'inscrivent avec leurs projets dans la dynamique de développement du territoire ;

Les statuts de l'association lesquels contribuent à l'animation de la Ville et aux actions municipales, à travers ses différentes missions ;

Les statuts de l'association OMAF (Office Municipal des Animations et des Fêtes) de Haverskerque désignent les objectifs suivants :

- Organiser des animations et des festivités permettant de réunir les habitants autour d'événements ;
- Apporter une aide logistique aux évènements organisés par la municipalité ;
- Proposer à la municipalité des animations spécifiques ;
- Avoir un rôle facilitateur et fédérateur entre les associations ;
- Aider les associations à monter des manifestations en leur proposant son savoir-faire.

Au titre du premier point, la commune de Haverskerque souhaite établir une convention annuelle d'objectifs et de moyens (*Annexe 5*) afin de déterminer les actions communales déléguées à l'association.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;

Et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

(15 voix POUR)

- **DE RECONDUIRE** la convention avec l'association OMAF et d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2033, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2033 avec l'association OMAF ;
- **INSCRIRE** cette dépense au budget 2026 de la commune au compte 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

